

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONJOINTE DU GROUPE DE RECHERCHE
APPLIQUÉE EN MACROÉCOLOGIE ET DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (GRAME-ROEÉ)**

Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite
Gaz Métro à compter du 1er octobre 2016
(R-3970-2016)

1. Indicateurs de performance – Émissions de gaz à effet de serre

Référence

- I. [R-3970-2016 cause tarifaire 2017, GM-10-doc 1, p 5 et 9](#)
- II. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/revenus.htm>
- III. <http://www.gazmetro.com/fr/a-propos/developpement-durable/rapport-gri/thematiques/efficacite-energetique/consommation-interne/>

Préambule

- I. En référence I, la description de l'indicateur *Émission de gaz à effet de serre* rappelle son objectif original : « vise la réduction annuelle de 350 tonnes éq. CO₂ des GES découlant des activités de Gaz Métro. » Or, depuis quelques années et tel qu'en font foi ses rapports annuels, Gaz Métro a régulièrement opté pour des achats de crédits d'émission plutôt que pour la réalisation de projets internes permettant des réductions.

D'autre part, un montant de 100 000\$ devra être remboursé aux clients par Gaz Métro si Gaz Métro ne réalisait pas annuellement au moins 85% de la cible de réduction de GES (à l'interne ou par l'achat de crédit).
- II. Le prix de vente des unités d'émission de gaz à effet de serre des enchères conjointes Québec-Californie n'a pas été supérieur à 17,64\$ entre 2013 et le 18 mai 2016.
- III. La référence 3 montre l'augmentation générale de la consommation énergétique des activités de Gaz Métro entre 2012 et 2014

Demande

1.1 Veuillez indiquer sous forme de tableau les résultats annuels en tonnes éq. CO₂ attribuables de réduction de GES découlant des activités de Gaz Métro depuis la mise en place de cet indicateur de performance?

Réponse:

Depuis la mise en place de cet indicateur le 1^{er} octobre 2007, Gaz Métro a réduit ses émissions de 1 644 tonnes éq. CO₂ par la mise en place des projets ou des programmes suivants :

- La mise en place d'un projet contrôlé d'amélioration du système thermique à son siège social en 2007. Gaz Métro a généré cumulativement, au cours des exercices 2008 à 2013, une réduction de ses émissions de GES de 1 357 tonnes éq. CO₂. Ce projet a été présenté au Rapport annuel 2008 (R-3680-2008);
- Deux projets ont contribué à générer une réduction récurrente totale de 245 tonnes éq. CO₂, soit l'installation de chaufferettes indépendantes des moteurs dans les véhicules combinée à un programme Éco-conduite afin de réduire la consommation d'essence (223 tonnes éq. CO₂) et l'utilisation d'un papier 100 % recyclé pour les imprimantes et les photocopieurs (22 tonnes éq. CO₂). Ces projets ont été présentés au Rapport annuel 2010 (R-3745-2010) ;
- Gaz Métro a réalisé deux projets qui ont contribué à générer une réduction totale de 42 tonnes éq. CO₂ pour l'exercice 2013. Premièrement, Gaz Métro a converti au gaz naturel une partie de ses véhicules fonctionnant à l'essence et au diesel. La proportion, à ce moment, de véhicules à gaz naturel était d'environ 9 % ou 46 véhicules (44 qui fonctionnaient initialement à l'essence et 2 au diesel). Ce projet a permis de réduire les émissions de GES de 33 tonnes éq. CO₂. Deuxièmement, Gaz Métro a fait construire un nouveau bâtiment pour son bureau d'affaires de Rouyn-Noranda, et la certification LEED a été obtenue. Ce bâtiment a permis d'éviter l'émission de 9 tonnes éq. CO₂ grâce à l'installation d'un système de chauffage (chauffage de l'air et de l'eau) plus performant. Ce projet a été présenté au Rapport annuel 2013 (R-3871-2013).

Le tableau ci-dessous présente les résultats annuels de réduction de GES et les crédits d'émission obtenus par Gaz Métro.

	Réductions des GES résultant des activités de Gaz Métro (tonnes éq. CO₂)	Surplus (Déficit) (tonnes éq. CO₂)	Crédits d'émission obtenus par Gaz Métro (tonnes éq. CO₂)
2008	1 357	1 007	0
2009	0	657	0
2010	245,3	552,3	0
2011	0	202,3	0
2012	0	(147,7)	150
2013	42	(308)	325
2014	0	(350)	350
2015	0	(350)	350

1.2 Veuillez distinguer au tableau précédent les tonnes annuellement compensées via l'achat de crédits d'émission?

Réponse:

Voir le tableau à la réponse à la question 1.

1.3 Veuillez indiquer sous forme de tableau les sommes annuelles correspondant aux trop-perçus ou aux manques à gagner depuis la mise en place de l'indicateur?

Réponse:

Le tableau suivant présente les sommes annuelles des trop-perçus avant impôt, depuis la mise en place de l'indicateur:

Années	Trop-perçus (000 \$)	Références
2008	20 379	R-3680-2008, Gaz Métro - 8, Document 4, l. 7.
2009	21 970	R-3717-2009, Gaz Métro - 8, Document 3, l. 7.
2010	40 623	R-3745-2010, Gaz Métro - 8, Document 3, l. 7.
2011	20 758	R-3782-2011, Gaz Métro - 8, Document 3, l. 7.
2012	8 345	R-3831-2012, Gaz Métro - 8, Document 3, l. 7.
2013	527	R-3871-2013, Gaz Métro - 8, Document 2, l. 9 et 10.
2014	23 818	R-3916-2014, Gaz Métro - 8, Document 2, l. 9 et 10.
2015	1 740	R-3951-2015, Gaz Métro - 8, Document 2, l. 9 et 10.
Note:		
Pour les années 2013 à 2015, les trop-perçus présentés concernent la distribution seulement.		

1.4 Veuillez décrire le processus d'évaluation comparative de Gaz Métro lorsqu'elle doit choisir de procéder à l'achat de crédits d'émissions ou à la mise en place de projets à caractère récurrent visant des réductions internes?

Réponse:

Gaz Métro ne fait pas d'arbitrage entre procéder à l'achat de crédits d'émissions ou mettre en place des projets à caractère récurrent. La mise en place de programmes internes chez Gaz Métro a permis, en 2008, 2010 et 2013 de réduire les émissions de GES de manière récurrente. Cependant, la mise en place d'initiatives internes permettant des réductions aussi importantes devient de plus en plus difficile avec le temps. C'est pourquoi Gaz Métro a procédé à l'achat de crédits compensatoires ces dernières années.

Une équipe interne multidisciplinaire a été constituée en 2015 afin d'établir une démarche qui permettra à Gaz Métro de se fixer des objectifs qui tiennent compte de ce contexte et de définir de nouveaux projets de réduction à court, à moyen et à long termes. Au courant de l'année civile 2016, un plan de réduction des GES comportant plusieurs scénarios ainsi qu'une analyse coûts-bénéfices à haut niveau seront préparés.

1.5 Veuillez décrire la valeur du coût financier pour Gaz Métro de l'atteinte de 100% de l'indice de performance annuellement? Quelles ressources internes y sont affectées? Quel est l'effort consenti?

Réponse:

Au cours des dernières années, Gaz Métro a acheté des crédits d'émission. La valeur du coût financier correspond au montant payé pour acquérir ces crédits, soit moins de 10 000 \$ pour chacune des années 2013 à 2015.

1.6 Veuillez concilier le coût pour Gaz Métro de l'atteinte de 100% de réalisation de l'indice avec la valeur de la pénalité prévue pour non-atteinte dudit indice de qualité de service?

Réponse:

Il est préférable pour Gaz Métro de se procurer des crédits d'émission plutôt que de payer la pénalité de 100 000 \$ mentionnée au préambule I.

1.7 Veuillez justifier la cohérence de la pénalité pour non-atteinte de l'indice de qualité de service relié aux émissions de gaz à effet de serre versus le coût pour Gaz Métro de l'atteinte de la cible annuelle?

Réponse:

Les pénalités prévues en cas de non-atteinte des indices de qualité de service permettent de s'assurer que Gaz Métro ne néglige pas la qualité du service offert à ses clients en situation de manque à gagner.

1.8 Veuillez indiquer si pour l'année 2015, Gaz Métro prévoit avoir augmenté la consommation énergétique au sein de son organisation ?

Réponse:

Comparativement à 2014, la consommation énergétique des bâtiments aura diminué de 8,71% et la consommation énergétique des véhicules aura augmenté de 0,17% en 2015.

2. *Évaluation des programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219*

Référence

- I. Rapport de la Régie, Suivi 2016 des évaluations des programmes du Plan Global en Efficacité Énergétique (PGEÉ) de Gaz Métro, 10 juin 2016, paragraphe 20 et 21

Préambule

- I. En référence I, la régie reprend la conclusion de l'évaluateur des programmes PE207 et PE211 et les programmes PE208, PE218 et PE219, qui détermine « qu'il est « impossible » d'effectuer le suivi des dossiers entre les programmes « étude de faisabilité » tel que fournis par le distributeur.

Demande

- 2.1 Veuillez indiquer si l'évaluateur des programmes PE207 et PE211 et les programmes PE208, PE218 et PE219 a utilisé la totalité des informations que Gaz Métro possède sur les participants à ses programmes ?

Réponse :

Gaz Métro a présenté à l'évaluateur toutes les sources d'informations disponibles concernant la participation à ses programmes. Gaz Métro a également fourni toutes les données et les accès demandés par l'évaluateur dans le cadre de la réalisation de ses mandats d'évaluation. Vu la quantité d'informations disponible, notamment en format physique exclusivement, seulement les informations jugées utiles à la réalisation des mandats ont été utilisées par l'évaluateur.

- 2.2 Veuillez confirmer que Gaz Métro possède des copies physiques (ou papier) des dossiers de l'ensemble des participants aux programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 ?

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

- 2.3 Si oui, veuillez confirmer que dans ces dossiers, les périodes de retour sur l'investissement (PRI) sont disponibles par mesure pour les programmes d'études de faisabilité et d'aide à l'implantation?

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

2.3.1 Sinon veuillez indiquer pour quels programmes ces informations sont disponibles en copie physique (ou papier) ?

Réponse :

Ne s'applique pas.

2.4 Veuillez fournir une évaluation du temps requis pour dresser une liste des PRI par mesure et par client pour tous les programmes correspondants pour une année typique?

Réponse :

Gaz Métro estime à 5 jours le temps requis.

2.5 Veuillez évaluer les ressources et le temps requis pour remplir le tableau suivant (déposé en pièce jointe) annuellement?

Réponse :

Sans être en mesure de l'évaluer avec précision, Gaz Métro estime qu'il lui faudrait plusieurs jours par année et le recours à des ressources supplémentaires pour remplir le tableau présenté sans pour autant être en mesure de compléter l'intégralité des informations demandées.

Gaz Métro ne croit pas qu'un tel tableau soit le moyen le plus approprié pour réaliser, à partir d'une base de données, le suivi entre les programmes d'études de faisabilité PE207 et PE211 et les programmes PE208, PE218 et PE219.

La production et l'entretien sur une base annuelle d'un fichier tel que celui présenté, nécessiterait de nombreuses étapes manuelles (recherches de documents en format physique, saisies manuelles d'information dans un emplacement additionnel). Gaz Métro est d'avis que la saisie de nouvelles informations dans un emplacement autre que celui de la base de données existante représente de nombreux risques et enjeux, entre autres:

- La décentralisation des données (dédoublage d'information dans deux bases de données, complexité à faire les liens entre les deux bases de données, démarche allant à l'encontre des bonnes pratiques de gestion de l'information, etc.)
- Les faiblesses liées à l'utilisation d'Excel comme bases de données pour le suivi de programmes d'efficacité énergétique (faible niveau d'intégrité des données, possibilité d'informations manquantes, doublons, erreurs de saisie, information partielle ou non uniforme, copies possibles du fichier et multiples versions, pertes d'informations, etc.)

Dans son suivi 2016 des évaluations des programmes du Plan global en efficacité énergétique (PGÉE) de Gaz Métro, la Régie mentionne :

[23] La Régie s'attend à ce que Gaz Métro apporte, dans le cadre d'une séance de travail au dossier tarifaire 2017, des clarifications quant aux observations de l'évaluateur au niveau des données utilisées pour le suivi des programmes.¹

Gaz Métro a été en mesure de fournir plusieurs précisions lors de la séance de travail du 13 juin 2016 notamment au niveau des données utilisées pour le suivi des programmes. Gaz Métro a ainsi confirmé qu'il n'était pas possible de faire le suivi entre les programmes d'études de faisabilité PE207 et PE211 et les programmes PE208, PE218 et PE219 à partir de la base de données, comme le soulève l'évaluateur dans son rapport. Gaz Métro a également expliqué que des vérifications sont faites par Datech entre les deux types de programmes au moment de l'analyse des dossiers d'encouragement à l'implantation et que ce processus permet d'éviter les risques de double comptabilisation entre ces programmes (veuillez vous référer à la pièce B-0147, Gaz Métro 9, Document 5, réponse à l'engagement 4.2.).

Lors de la prochaine évaluation des programmes PE207 et PE211, Gaz Métro prévoit donner suite à la demande de la Régie formulée à la page 146 de la décision D-2015-181 en lien avec les données utilisées pour évaluer l'impact énergétique de ces programmes. Gaz Métro se penchera également lors de cette évaluation sur le moyen le plus approprié afin de réaliser le suivi entre les programmes d'études de faisabilité PE207 et PE211 et les programmes PE208, PE218 et PE219.

¹ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/Regie_Rapp_SuiviPGEE_GM_10juin2016.pdf, p.8.

2.6 Veuillez indiquer si un tel tableau conviendrait à faire un suivi efficace selon Gaz Métro?

Réponse :

Veuillez-vous référer à la réponse à la question 2.5.

2.6.1 Sinon, pourquoi ?

Réponse :

Veuillez-vous référer à la réponse à la question 2.5.

2.6.2 Sinon veuillez fournir l'exemple d'un tableau qui conviendrait à Gaz Métro ?

Réponse :

Veuillez-vous référer à la réponse à la question 2.5.

2.7 Veuillez indiquer quelle est la durée de validité des études de faisabilité utilisées pour justifier les subventions aux participants des programmes?

Réponse :

Gaz Métro n'a pas établi de durée limite fixe pour la validité des études de faisabilité qui lui sont soumises dans le cadre des programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219. Gaz Métro s'assure plutôt d'évaluer la validité de chacune des études, au cas par cas, lors du traitement de la demande par l'ingénieur de Datech en se basant sur un ensemble de critères, incluant notamment le temps écoulé depuis la réalisation de l'étude. Gaz Métro s'assure ainsi de l'exactitude des données, des hypothèses et des calculs soumis par rapport à la situation réelle du client au moment de l'analyse du dossier.

Cette validation systématique peut amener Datech à exiger de la firme qu'elle apporte des corrections à l'étude de faisabilité, notamment et le cas échéant, afin de refléter des changements survenus entre la date de réalisation de l'étude et son analyse par Datech.

Au besoin, plus de précisions sur le processus de traitement des demandes et des validations réalisées par Datech sont disponibles dans la présentation donnée par Gaz Métro lors de la séance de travail du 13 juin 2016 et déposée sous pli confidentiel en annexe à la pièce B-0147, Gaz Métro 9, Document 5, constituant les réponses de Gaz Métro aux engagements pris lors de cette même séance.

2.8 Veuillez détailler la méthode de calcul de la PRI (incluant les effets croisés si une augmentation de charge électrique doit être considérée). Notamment, veuillez définir quel est le coût utilisé pour les mètres cubes ? Pour le coût de l'énergie ? Pour le SPEDE ?

Réponse :

Pour le détail du calcul de la PRI, veuillez-vous référer à la pièce B-0147, Gaz Métro 9, Document 5, réponse à l'engagement 2.1 pris lors de la séance de travail du 13 juin 2016.

2.9 Veuillez justifier la conservation des taux de 3 ou 4 % d'économies attribuables au programme d'études alors que le marché évolue, que les coûts du SPEDE augmentent et justifient plus d'actions bénévoles.

Réponse :

Les économies attribuables aux études de faisabilité ont été mesurées lors de la dernière évaluation des programmes PE207 et PE211 et les rapports d'évaluation de l'évaluateur externe ont été déposés dans le cadre de l'examen administratif 2014 des évaluations de programmes du PGEÉ. Dans son rapport de suivi 2014 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, la Régie conclut :

« [34] Sous réserve des commentaires sur le coût incrémental des programmes PE207 et PE211, la Régie est satisfaite des résultats d'évaluation présentés par Gaz Métro. Elle considère que les paramètres de programme recommandés par l'évaluateur pour les programmes PE111, PE207 et PE211, devraient être intégrés dans le PGEÉ du Distributeur. »²

Dans sa décision D-2015-181, la Régie précisait :

« [544] Selon la plaidoirie commune du GRAME et du ROÉÉ, les programmes d'études de faisabilité PE207 et PE211 représentent près du quart des économies du PGEÉ 2016 et il importe de s'assurer de leur évaluation. Ces intervenants s'inquiètent de la possibilité de double comptage entre ces deux programmes et les programmes d'aides à l'implantation auxquels les mesures identifiées et ayant de plus longues périodes de retour sur investissement sont admissibles. Ces intervenants veulent savoir pourquoi ces économies sont exprimées sous la forme d'un taux d'attribution des économies d'énergie exprimé en % de la consommation des clients et surtout pourquoi ce taux d'attribution est évalué par sondage sur le taux d'implantation de

² http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/Regie_Rapp_SuiviPGEE_GM_10sept2014.pdf, p.9.

certaines mesures auprès des clients, plutôt que d'utiliser les bases de données que Gaz Métro a établies à partir des études de faisabilité.

[...]

[549] La Régie demande au Distributeur de clarifier cette question dans le prochain rapport d'évaluation des programmes PE207 et PE211. Elle lui demande de préciser, notamment, le lien entre le pourcentage, obtenu par sondage, des mesures de la base de données qui ont été réellement implantées, ce qui donne un certain impact énergétique, et l'utilisation d'un « taux d'attribution » pour établir les économies d'énergie en fonction de la consommation totale des clients. »

La prochaine évaluation des programmes PE207 et PE211 de Gaz Métro tiendra compte des demandes de la Régie formulées dans sa décision D-2015-181 en lien avec l'évaluation de ces programmes. Les économies attribuables aux études de faisabilité seront alors évaluées en se basant sur une nouvelle période de participation. Les résultats de cette évaluation, incluant le calcul des économies attribuables, pourront par la suite être intégrés dans les paramètres de suivi du PGEÉ.

- 2.10 Veuillez valider que les études fournies par les clients ne sont qu'un intrant pour le calcul des aides financières aux programmes d'aide à l'implantation, puisque tout est revalidé par Datech, à moins que le profil n'ait pas changé entre l'étude de faisabilité et l'aide à l'implantation.

Réponse :

Les études de faisabilité sont un intrant majeur pour le calcul des aides financières pour les programmes d'étude de faisabilité, PE207 et PE211, et d'encouragement à l'implantation, PE208, PE218 et PE219. Les ingénieurs de l'équipe Datech réalisent des validations systématiques des études de faisabilité dans le cadre du processus de traitement des demandes pour ces programmes. Ces validations peuvent amener les ingénieurs de l'équipe Datech à exiger que des corrections soient apportées, notamment aux paramètres liés au calcul de l'aide financière (économies, PRI, coûts), et cela avant la confirmation et le versement de l'aide financière par Gaz Métro.

Gaz Métro a présenté l'ensemble des processus détaillés de gestion de ses programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation lors de la séance de travail du 13 juin 2016. Ces processus détaillés ont été déposés sous pli confidentiel en réponse aux engagements pris lors de cette rencontre et peuvent être consultés au besoin.